

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 19/06/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, CASTANO Nadège, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BOCQUILLON Gilles, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, DESPOTS Hervé, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel (visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (visioconférence), RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : Mme CASTANO Nadège (de M. PRIOUX Pierre-François) (visioconférence), MM : BOCQUILLON Gilles (de Mme LUCZAK Daisy), DESPOTS Hervé (de M. GERMAIN Jean-Luc)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BELFIORE Elio à Mme TORCOL Patricia, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme LUCZAK Daisy, MM : CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_106 – Changement de dénomination de la ZAC des Bordes

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'arrêté préfectoral de 1990 portant sur la création du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « CRISENOY-FOUJU-MOISENAY » réunissant 14 communes à savoir BLANDY-LES-TOURS, CHAMPDEUIL, LE CHATELET-EN-BRIE, CHATILLON-LA-BORDE, CRISENOY, ECHOUBOULAINS-LES-ECRENNES, FERICY, FOUJU, MOISENAY, PAMFOU, SIVRY-COURTRY, VALENCE-EN-BRIE et MACHAULT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement en date du 5 juillet 2007 portant approbation de la création la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DES BORDES »,

Vu la Délibération N°CR 2024-036 du Conseil Régional d'Île-de-France du 11 Septembre 2024 adoptant le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E,

Vu le Décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la Région d'Île-de-France,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté des Bordes a été nommée ainsi en raison de sa proximité avec le hameau des Bordes à Crisenoy,

Considérant que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E, approuvé par Décret le 10 juin 2025, a supprimé l'ensemble des pastilles à vocation économique de la commune de Crisenoy,

Considérant que le SDRIF-E, a ajouté 30ha supplémentaires d'espace à vocation économique sur la commune de Fouju,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de renommer la ZAC des Bordes en « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 26/06/2025

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr